

M. et Mme Oooooo SSSSSS

Ffffffffff-aaa-Rrrrrr, le30 juin 2003

4, Ppppp dd Gggggg dd Ggggg
99999 FFFFFF-AAA-RRRRR
Tél : 01 44 44 44 44
Fax : 01 44 44 44 45
e-mail : vvvvvvvv@fr.st

Madame G. BBBBBBBB, Directrice
Ecole Sssssssssssssss
Rue Dddddddddddddd
99999 FFFFFFFFFFFFFf-AAA-RRRRRR

Objet : Cantine: choix des ingrédients d'origine bovine, obligation d'affichage

Madame,

Vous connaissez l'intérêt que je porte aux menus de la cantine à laquelle je confie mes enfants, notamment concernant l'origine de la viande bovine qui y est servie. Je suis tout particulièrement attaché à éviter la consommation de viandes bovines provenant de races ou de pays où sévit l'encéphalopathie spongiforme bovine ("vache folle") dont je vous rappelle qu'elle est dramatiquement contaminante pour l'homme.

Un décret est paru au Journal Officiel du 19 décembre 2002, qui est venu renforcer les obligations d'étiquetage des plats préparés contenant de la viande bovine, servis en restauration collective. L'établissement est désormais tenu d'indiquer "*de façon lisible et visible, par affichage, indication sur les cartes et menus, ou sur tout autre support... l'origine: (nom du pays)*" lorsque élevage et abattage ont eu lieu dans le même pays ou les mentions "*né et élevé: (nom des pays) et abattu (nom du pays)*" dans le cas contraire.

Cet affichage obligatoire incombe à l'établissement et n'est pas mis en place à ce jour à l'école. Quand bien même il serait réalisé à la rentrée prochaine, comment pourrions-nous compter sur les autres intervenants pour qu'ils soient davantage consciencieux et respectent de leur côté les mesures de précaution légales ?

C'est pourquoi j'ai déjà suggéré qu'en accord avec votre fournisseur, soient écartés steak haché, hachis Parmentier, fricadelles et boulettes, raviolis à la viande, chipolatas et autres saucisses. Tous ces produits contiennent de la viande hachée bovine dont l'origine est difficilement contrôlable, sans même que votre fournisseur n'en soit responsable. Pour votre édification, je vous rappelle les pratiques commerciales douteuses initiées par certains intermédiaires avec les pays de l'Est, le blanchiment de carcasses via la Belgique, l'instruction en cours à l'encontre de la société Sodexo pour tromperie sur la qualité du bœuf servi dans les cantines scolaires etc.

Ma demande réitérée et de bon sens est restée sans réponse à ce jour.

Le décret rappelé précédemment vise bien entendu une information complète du consommateur en vue de lui offrir le choix de consommer ou non ledit plat. C'est dans cette optique que j'ai demandé à ce que soit proposé un menu alternatif qui, pour faciliter le service, pourrait consister en une banale tranche de jambon ou tout autre menu emprunté à la diversité des plats élaborés quotidiennement par votre fournisseur au titre des menus "sans porc", spéciaux etc. La mesure n'est guère difficile à mettre en place.

Ma demande n'a pas reçu de réponse.

Enfin, vous m'annonciez que votre fournisseur se mettrait en contact avec moi pour me communiquer les renseignements qui faisaient défaut, ce qu'il n'a bien entendu pas fait.

Pour terminer, ma démarche ne vise bien entendu pas à un quelconque favoritisme au profit de mes propres enfants mais tend bien évidemment à une réflexion générale au bénéfice des enfants fréquentant l'établissement, dont nous partageons la responsabilité avec vous et votre hiérarchie.

Dans le cadre scolaire, les parents ne sauraient se contenter d'une nourriture de l'âme et de l'esprit mais se préoccupent à bon droit également de celle du corps !

Je ne doute pas de rencontrer auprès de vous et votre hiérarchie l'écoute nécessaire pour que cet objectif puisse être atteint sereinement et sans retard.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie de croire, Madame, à l'expression de ma considération distinguée.